

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 06.001

L'An deux Mille Six, le 27 février à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 février 2006

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 février 2006

ETAIENT PRESENTS : M. LE GUEUT, M. HUGENDBLER, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, Mme LECOMTE, M. BOISNARD, M. BOURGEOIS, M. CHABANEAU, M. DENIS, Adjoint.

M. BIRON, M. BUJARD, M. CAU, M. COASSIN, Mme COURTIN, Mme CROUÉ, Mme DOUMECQ, Mme DURAND, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, Mme ISENDICK, Mme LABEYRIE, M. MERLE, Mme MOINET, Mme PELTIER, M. POTENNEC, M. RAYMOND, M. SIMONNET, Mme TERRIEN, Conseiller Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. MOST, Maire, représenté par M. LE GUEUT
Mme BARRAUD-DUCHERON représentée par Mme PELTIER
Mme JOLY représentée par M. MERLE

ABSENTS -EXCUSES : M. GUIARD, Mme TURPIN

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 28
Nombre de votants : 31

Madame LABEYRIE a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste – Versement d'un acompte à valoir sur le forfait communal 2005/2006

VOTE : 29 POUR
2 CONTRE

Dans l'attente de la fixation de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser par élève pour l'année 2005/2006 à l'Ecole Sainte Marie/St Jean Baptiste, il est proposé de verser une avance à cet établissement.

Cette avance pourrait être de l'ordre de 61 594 € pour une contribution globale de 144 925 € versée au titre de l'année 2004/2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU la demande de Monsieur le Directeur de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean Baptiste en date du 12 Décembre 2005,
- VU l'avis de la Commission des Finances,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- Ø De verser à l'Ecole Sainte Marie/St Jean Baptiste la somme de 61 594 € qui sera déduite de la contribution définitive de la Ville de ROYAN versée à cet établissement pour l'année scolaire 2005/2006.
- Ø Que la contribution forfaitaire sera fixée lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Ø Que la dépense correspondante sera imputée au compte 6558-213 du Budget Primitif de l'exercice 2006.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 2 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT